MOTION

SUR LES FINANCES,

Faite par M. l'Abbé DE COULMIERS, *Abbé d'Abbecour, le Vendredi 4 Décembre, Imprimée par ordre de* L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

Lorſque vous avez décrété que la diſpoſition des biens du Clergé appartenoit à la Nation, vous n'avez eu en vue que de vous mettre à portée de corriger les abus introduits dans l'adminiſtration de ces biens, de leur donner une deſtination nationale et vraiment utile, et d'unir plus intimement ceux qui les poſſédoient à la grande famille de l'Etat, en leur faiſant également partager avec

tous leurs autres Concitoyens les charges et les impôts que pouvoit exiger la prospérité de l'Empire.

Vous n'avez encore que déterminé *le principe* qui, sagement dirigé, peut devenir fécond en heureux résultats. Permettez-moi de vous en présenter quelques développemens dans un plan, incomplet, il est vrai, à bien des égards, mais qui, perfectionné par vos lumières, pourra vous faire atteindre le but que vous vous êtes proposé.

Les principales causes qui s'opposoient à ce que le Clergé, avec les biens qu'il possédoit, ne fût aussi utile à l'Etat qu'il pouvoit l'être, étoient sans doute,

L'espèce d'isolement du reste de la Nation, dans le sein de laquelle il formoit un Ordre distinct et privilégié;

Les exemptions pécuniaires dont il jouissoit;

La distribution inégale de ses revenus parmi ses propres Membres, dont une partie des plus utiles gémissoit dans l'indigence;

L'inutilité de certains Bénéfices qui, comblant de richesses les Titulaires, ne leur imposoient cependant aucune obligation effective;

Enfin, beaucoup de Maisons Religieuses qui, avec de riches domaines, ne présentoient d'autre utilité que de nourrir des individus qui auroient pu concourir efficacement au bien public, et soulager leurs Concitoyens d'une partie du fardeau qui les accabloit.

Vous avez déja réformé certains de ces abus.

Le Clergé ne fait plus un Ordre à part;

Ses Membres n'ont plus de privilèges pécuniaires.

Leur contribution eſt égale à celle de leurs Concitoyens;

La pluralité des Bénéfices eſt défendue.

Pour achever de rétablir l'ordre parmi le Clergé, il ne s'agit plus que d'abolir les Bénéfices ſans objet, de retrancher le ſuperflu de ceux qui ſont utiles, de porter dans les Maiſons Religieuſes une réforme telle, que leur exiſtence devienne plus utile à l'Etat que leur deſtruction, et que ces nouvelles meſures procurent à-la-fois, et les fonds néceſſaires pour doter convenablement les Curés à portion congruë, un verſement annuel dans le Tréſor national, un ſecours actuel en argent, proportionné aux beſoins de l'Etat, un ſoulagement pour les pères de famille indigens, enfin plus de zèle, plus d'activité pour les défrichemens et l'Agriculture.

Tels ſont, Messieurs, les avantages que le plan dont je vais avoir l'honneur de vous ſoumettre une partie ſeulement, me paroît préſenter.

D'abord, pour doter la claſſe des Eccléſiaſtiques la plus utile & la plus intéreſſante, il est de toute justice de lui attribuer, dans une juste proportion, une partie des revenus de celle qui n'offre aucune eſpèce d'utilité, & abolir en conſéquence *les titres d'Abbés*.

Les revenus de toutes les Abbayes ont trois différentes destinations. Un tiers appartient à l'Abbé Commendataire ; un tiers, appellé *tiers-lot*, est destiné aux frais du culte, aux aumônes, aux réparations des Egliſes & des bâtimens, à ſatisfaire, en un mot, à toutes les charges de l'Abbaye. L'autre tiers est réſervé à la ſubsistance & à l'entretien des Religieux.

Le tiers-lot n'appartenant ni aux Abbés, ni aux Religieux, peut être dès-à-préſent, ſans injustice, attribué aux Congruistes, à qui l'on donneroit des assignations ſur les Abbayes, juſqu'à concurrence du complément des ſommes que vous avez ſixées pour leurs revenus.

Le tiers, appartenant aux Abbés, ſeroit verſé dans une caiſſe d'amortiſſement, après la mort des titulaires actuels ; & de leur vivant, ſeroit grévé, comme les revenus des Bénéfices de tous les Diocèſes, d'une quote-part de répartition proportionnelle à leurs revenus, destinée à faire face aux intérêts de l'emprunt dont je vais avoir l'honneur de vous parler.

Le tiers des Religieux leur resteroit toujours dévolu, mais grévé de nouvelles charges qui, abſorbant tout le ſuperflu, les forceroient à la vie la plus active ; & en feroient des citoyens utiles & vertueux.

Ces charges nouvelles ſeroient,

Les réparations des Abbayes, auxquelles le *tiers-lot* étoit autrefois destiné.

L'établissement de Maisons d'éducation dans lesquelles seroient élevés, nourris & entretenus les enfans des pauvres pères de famille, dont le nombre, à la charge de chaque Abbaye, seroit fixé par les Assemblées provinciales, proportionnellement aux revenus dont elles se trouveroient jouir.

Enfin le payement des impôts auxquels leur tiers seroit assujetti, comme les possessions des autres citoyens.

Pour subvenir à ces différentes charges, & se procurer encore les aisances de la vie, ils seroient forcés de mettre tous leurs biens dans la plus grande valeur, de manière qu'aiguillonnés par leur intérêt personnel, ils seroient en même temps le bien général de la Nation.

Que l'on vende les biens du Clergé ? L'Etat perd une ressource féconde, intarissable & toujours nouvelle ; les capitaux se dissiperont, & les charges dont ils sont grévés pèseront sans cesse sur la Nation.

Qu'on les fasse régir ? Des frais énormes, des abus inévitables absorberont le plus pur du revenu, & l'on tombera dsns l'inconvénient d'un double emploi très-onéreux à l'Etat, puisqu'il faudra payer à-la-fois & les gages des Régisseurs, & les pensions des Religieux supprimés, qui en auroient bien mieux rempli les fonctions.

Ajoutez à ces considérations que les Religieux, devenus comme les *Administrateurs - Fermiers* de l'Etat, consommeront tous leurs revenus sur les lieux qui les ont produits, & entretiendront ainsi dans les campages une féconde circulation que d'autres propriétaires ne manqueroient pas de porter & de concentrer dans l'enceinte des grandes villes, dont le luxe ne se soutient jamais qu'aux dépens des cultivateurs qu'il épuise.

Ainsi donc cette classe d'hommes, jusques-là considérée comme étrangère dans l'Etat, & sous quelques rapports en opposition avec sa prospérité, deviendroit, sous un nouveau régime, une nouvelle source abondante de richesses & de bonheur pour la Patrie.

Quand il sera question des Communautés Religieuses, j'aurai l'honneur de vous soumettre des vues détaillées sur tous ces objets. J'ose croire qu'elles seront conformes à l'amour du bien & à l'esprit de justice qui vous animent. Maintenant il s'agit de secourir l'Etat, dans le péril pressant qu'il éprouve. Pour le faire sortir de cette situation critique, il vous a été lu différens projets qui tous ont des inconvéniens & des avantages. Celui que je vais avoir l'honneur de vous proposer, simple dans sa marche, présentant une hypothèque évidemment solide, pourra déterminer plus efficacement la confiance publique.

Pour réaliser ce projet, il faudroit que l'Assem-

blée Nationale fît ouvrir un Emprunt viager de *cinq cent deux millions deux cent mille livres*, y compris la dette du Clergé, dont tous les biens ſeroient la garantie & l'hypothèque.

Ce capital, d'après le plan que je vais développer, produiroit *vingt-huit millions deux cent quatre-vingt-dix mille six cents livres* d'intérêts viagers, qui ſeroient ſupportés par les différens Diocèſes, proportionnellement à leurs revenus, verſés annuellement dans une caiſſe nationale.

Cet Emprunt, & les rentes viagères qu'il feroit naître, ſubiroient les règles d'une Banque patriotique, par forme de tontine, dont voici le plan.

La Banque patriotique ſeroit diviſée en cinq banques, de chacune *cent millions quatre cent quarante mille livres*, formant un total de *cinq cent deux millions deux cent mille livres* de capital, dont les intérêts, quoique viagers, ne ſeroient, en moyenne proportion, qu'entre *cinq & six pour cent*, & préſenteroient néamoins aux Actionnaires un très-grand avantage, par la certitude des accroiſſemens graduels que produiroient les extinctions des Actionnaires au profit des ſurvivans, & qui, avec le temps, deviendroient fort conſidérables.

Chaque banque ſeroit compoſée de *quinze classes* de différens âges, depuis *un an* juſqu'à *ſoixante-dix*, diviſées de *cinq ans* en *cinq ans*.

Chaque claſſe ſera, en total, de *six mille six*

cents quatre-vingt-ſeize perſonnes, & ſera diviſée en *124* Numéros, depuis *1* juſqu'à *124*.

Chaque Numéro comprendra 54 perſonnes, & il ſera ſubdiviſé par six perſonnes, ſous différentes lettres alphabétiques.

Par exemple,

Sous la	Lettre......	A	6 perſonnes.
	Lettre......	B	6.
	Lettre......	C	6.
	Lettre......	D	6.
	Lettre......	E	6.
	Lettre......	F	6.
	Lettre......	H	6.
	Lettre......	I	6.
	TOTAL.....	9 Lettres,	& 54 perſonnes.

Ce nombre de 54 perſonnes, multiplié par 124, donne 6696 perſonnes, qui formeront chaque claſſe d'une Banque.

Les actions ſeront de 1000 livres chacune, et il ſera libre de les acquérir moitié en argent, moitié en effets, évalués ſuivant le taux de l'intérêt au moment de l'établiſſement de la Banque.

La première claſſe feroit compoſée d'enfans depuis un an juſqu'à cinq.

La ſeconde, depuis 5 ans juſqu'à 10.

L'intérêt de ces deux claſſes ſera de 4 pour cent.

La troisième, depuis 10 ans jusqu'à 15.

La quatrième, depuis 15 ans jusqu'à 20.

L'intérêt de ces deux classes sera de 4 et demi pour cent.

La cinquième, depuis 20 ans jusqu'à 25.

La sixième, depuis 25 ans jusqu'à 30.

L'intérêt de ces deux classes sera de 5 pour cent.

La septième, depuis 30 ans jusqu'à 35.

La huitième, depuis 35 ans jusqu'à 40.

L'intérêt de ces deux classes sera de 5 et demi pour cent.

La neuvième, depuis 40 ans jusqu'à 45.

La dixième, depuis 45 ans jusqu'à 50.

L'intérêt de ces deux classes sera de 6 pour cent.

La onzième, depuis 50 ans jusqu'à 55.

La douzième, depuis 55 ans jusqu'à 60.

L'intérêt de ces deux classes sera de 6 et demi pour cent.

La treizième, depuis 60 ans jusqu'à 65.

La quatorzième, depuis 65 ans jusqu'à 70.

L'intérêt de ces deux classes sera de 7 pour cent.

La quinzième et dernière classe sera de 70 ans.

L'intérêt de cette classe sera de 8 pour cent.

Le total des cinq Banques sera de 502 millions 200 mille livres, ci................ 502,200,000 liv.

Et le total des intérêts sera de 28 millions 490 mille 600 liv. ci.. 28,490,600 liv.

EXPLICATION DE LA BANQUE.

Une perſonne de celles qui ſe trouvent réunies ſous la lettre A, au nombre de ſix, venant à mourir, si elle jouiſſoit de *65 livres* de rente, la Banque héritera de *vingt-une livres treize ſols quatre deniers*, c'eſt-à-dire, du tiers; et les deux autres tiers, qui ſont de *quarante-trois livres six ſols huit deniers*, feront également partagés entre les *cinq* Actionnaires reſtans ſur ladite lettre A, et ainsi de ſuite pour toutes les autres lettres indiquées.

Après le décès des six perſonnes qui étoient ſous la lettre A, et qui avoient joui ſucceſſivement des accroiſſemens dont elles avoient hérité les unes des autres, la Banque n'héritera toujours, par chaque Actionnaire, que du premier tiers de 21 livres 13 ſols 4 deniers, et les deux autres tiers qui appartenoient, avant leur décès, aux perſonnes compriſes ſous la lettre A, tourneront au profit de ceux qui feront compris ſous les lettres B, C, D, E, F, G, H, I, qui, avec la lettre A, formoient dans l'origine les 54 perſonnes d'un des numéros.

Lorſque les 54 perſonnes, formant un des *numéros*, feront toutes mortes, les accroiſſemens considérables dont elles avoient ſucceſſivement joui, tourneront, dans une proportion égale, au profit des *numéros* à la claſſe deſquels appartenoit le

numéro éteint par le décès de tous ſes Actionnaires ; et ainsi de ſuite.

On voit par cet exemple, qu'à toutes les extinctions, les Actionnaires, indépendamment des intérêts, ont deux tiers de bénéfice ſur la Banque.

On ſera libre de prendre, dans les claſſes de ſon âge, ſous les *Numéros* & lettres alphabétiques qui les compoſent, pluſieurs actions ſur ſa tête. Cette combinaiſon préſente la poſſibilité d'une chance de bonheur bien ſéduiſante ; car quelqu'un qui prendroit une action dans chacune des cinq banques, & dans les claſſes de ſon âge, pourroit, pour les cinq mille livres qu'elles lui auroient coûté, jouir un jour, s'il ſurvivoit aux Coactionnaires des claſſes de ſon âge, *d'un million quatre-vingt-ſept mille livres de rente*. Celui qui ne prendroit qu'une action auroit proportionnellement la même perſpective dans la banque & dans la claſſe dont il feroit partie, & après avoir joui d'un intérêt annuel raiſonnable & des accroiſſemens progreſſifs, par le décès de ſes Coactionnaires, il auroit encore l'eſpoir, s'il ſurvivoit à tous, d'avoir la jouiſſance du revenu immenſe de 374,000 l. ; car dans chaque claſſe ſe trouve néceſſairement un heureux. Chaque banque renfermant quinze claſſes, préſente conſéquemment quinze heureux : les cinq banques feront donc, en total, ſoixante-quinze perſonnes qui néceſſairement auront la perſpective aſſurée de jouir de 374,000 liv. pour cent piſtoles une fois payées.

Je pèse un peu ſur ces conſidérations, parce que c'eſt par elles que la plupart des hommes ſe déterminent, & que faire voir combien eſt attrayante la Banque que j'ai l'honneur de vous propoſer, c'eſt vous aſſurer d'avance que les actions qui la compoſent ſeront avidement recherchées, & par conſéquent le ſecours d'argent dont l'Etat éprouve le preſſant beſoin, infailliblement procuré.

MOYENS.

Pour parvenir à exécuter le plan que j'ai l'honneur de vous ſoumettre, ſans fournir au Clergé aucun prétexte de s'aſſembler, il ſeroit décrété, que 1°. tous les Archevêques, Evêques, Chapitres, Abbayes, Communautés ſéculières & régulières, ſeroient obligés d'envoyer à un Comité que l'Aſſemblée Nationale formeroit dans ſon ſein, un état des noms des titulaires de Bénéfices, & tous les autres renſeignemens qu'ils pourroient procurer.

2°. Tous les Bénéficiers, Chapitres, Communautés ſéculières & régulières, ſeroient tenus d'envoyer un double état des revenus & charges des Bénéfices à chaque Municipalité dans le reſſort de laquelle ils ſeront ſitués, pour la mettre à portée de vérifier si les déclarations ſont exactes, & alors les Municipalités adreſſeroient à l'Aſſemblée Nationale l'un de ces états viſés & reconnus exacts.

3°. L'Aſſemblée Nationale chargeroit ſon Comité de répartir ſur chaque Diocèſe, dans une égale proportion, & d'après les états vérifiés, la maſſe totale de contribution, dont la perception feroit confiée aux Adminiſtrations provinciales.

Pour que les intéreſſés à la Banque puiſſent facilement connoître les différens accroiſſemens qui ſe feront ſucceſsivement, il ſera, tous les ans, publié une liſte des noms, ſurnoms, qualités & demeures des Actionnaires, combinée de manière que la ſérie des noms préſente à-la-fois, en divisions marquées par des accolades, l'ordre continu,

1°. Des cinq banques.

2°. Des quinze claſſes de chaque banque.

3°. Des 124 Numéros de chaque claſſe.

4°. Des neuf lettres alphabétiques compoſant chaque Numéro.

La mort des Actionnaires feroit consignée dans les affiches & papiers publics de la capitale & des provinces, de manière qu'en les rapprochant de la liſte des Actionnaires, il ſera facile à chaque intéreſſé de connoître la véritable situation de la Banque, & les variations ſurvenues dans ſes rapports particuliers avec elle.

Voilà, Messieurs, dans tout ſon développement, le plan relatif à la Banque que j'avois à ſoumettre à vos lumières. Il écarte le dangereux

expédient d'un papier-monnoie, dont le moindre inconvénient eſt d'épouvanter les imaginations groſſières trop attachées à la réalité, offre aux prêteurs une hypothèque évidemment ſolide, leur donne la ſécurité de livrer leur argent; & la perſpective de l'accroiſſement progreſſif de leurs revenus achève de les déterminer.

Les opérations préalables à la pleine activité de la Banque exigeront, ſans doute, un peu de temps, dont les preſſans beſoins de l'État ne ſemblent pas permettre le ſacrifice. Cet inconvénient n'eſt qu'apparent, et diſparoîtra du moment que l'Aſſemblée Nationale aura décrété l'emprunt que je propoſe, dont les intérêts feroient affectés ſur les revenus du Clergé. La répartition de ces intérêts, à payer par chaque Diocèſe, feroit faite avant leur échéance, de manière que les fonds feroient prêts lorſqu'ils feroient devenus exigibles.

Par cette marche, la célérité des ſecours pécuniaires ne ſera pas retardée; enfin renaîtra l'abondance. Les moyens qui la procureront ſeront pris dans vos propres reſſources; ils agiront ſans convulsion; et, en rétabliſſant le déplorable état des Finances, ils auront l'avantage, bien important, de conſerver à la Nation une propriété immobiliaire de *deux milliards cent millions,* que vous aurez forcée, dans mon ſyſtême, de vous produire hâtivement *cinq cent deux millions deux cent mille livres,* ſans rien ôter à ſa valeur intrinsèque, ni l'avoir frappée de ſtérilité.

OBSERVATIONS.

L'ABOLITION que fit M. l'Abbé Terray des tontines établies avant lui, pourroit inſpirer, à quelques-uns, de la défiance ſur la ſolidité de celles que je propoſe; mais elles n'ont que le nom de commun avec les premières.

1°. Les tontines abolies ne pouvoient qu'être à charge à l'Etat: il ne gagnoit jamais rien par les extinctions, qui tournoient entièrement au bénéfice des Actionnaires.

2°. Elles n'avoient d'autre garantie que la probité des Miniſtres.

Celles dont je propoſe l'étatabliſſement verſent, dans le tréſor public, un tiers des bénéfices produits par les extinctions, & préſentent, à-la-fois, aux Actionnaires & la garantie inviolable de la Nation, & une hypothèque directe ſur les revenus des biens eccléſiaſtiques qui ſupportent ſeuls le fardeau de l'emprunt.

LE capital de l'emprunt, quoique très-conſidérable, ſe remplira cependant avec beaucoup de facilité, puiſque la moitié peut être fournie en effets; & l'autre moitié, fournie en argent, ſurpaſſe les beſoins de 1789 & 1790, préſentée dans le plan de M. le Premier Miniſtre des Finances.

LES *ſix mille ſix cent quatre-vingt-ſeize* perſonnes qui doivent compoſer claſſe d'une banque, reſteront toujours aſſociées à quelqu'âge qu'elles parviennent, & n'hériteront jamais que les unes des autres, par les extinctions ſurvenues dans leur claſſe, qui n'aura rien de commun avec les autres Claſſes.

Celui qui prendroit une action de *mille livres* dans la claſſe *d'un an juſqu'à cinq*, s'il étoit le ſurvivant de cette claſſe, auroit *cent ſoixante-dix-huit mille cinq cent ſoixante livres* de rente; & la tontine auroit, en bénéfice, *quatre-vingt-neuf mille deux-cents quatre-vingt livres.*

Celui qui, dans la claſſe de *quarante à quarante-cinq ans*, prendroit une action de *mille livres*, s'il étoit le dernier ſurvivant de la claſſe, jouiroit de *deux cent ſoixante-ſept mille huit cent quarante livres de rente*, & la banque auroit, en bénéfice, *cent trente-trois mille neuf cent vingt livres.*

Celui qui, dans la claſſe dé ſoixante & dix ans, prendroit une action de *mille livres*, s'il étoit le dernier ſurvivant, jouiroit de *trois cent trente-quatre mille huit cent livres*, & la banque auroit, en bénéfice, *cent ſoixante-ſept mille quatre cents livres.*

Ces trois exemples pris dans la première claſſe, dans la moyenne & dans la dernière, offrent les avantages déterminés, tant en faveur des Actionnaires que de la tontine. Il eût été trop long & faſtidieux pour le lecteur, de préſenter le tableau détaillé des bénéfices de chaque claſſe.

Quand, dans le développemeut de mon Plan, il a été annoncé que l'Actionnaire *heureux* qui, pour une miſe de *5000 livres* réparties dans les cinq banques, & toujours dans les claſſes de ſon âge, à raiſon d'une action de *1000 liv.* dans chaque banque, s'il étoit le dernier ſurvivant, jouiroit *d'un million quatre-vingt ſept mille livres* de rente, je n'ai préſenté que l'apperçu du terme moyen; puiſqu'il eſt vrai que celui qui, dans chacune des trois claſſes ci-deſſus déſignées, auroit pris *cinq* actions, *une* dans chaque banque, ce qui feroit *cinq mille livres*, auroit, toute déduction faite du bénéfice de la tonitne,

Dans la claſſe d'*un an à cinq*, *huit cent quatre-vingt douze mille huit cents livres de rente.*

Dans la claſſe de *40 à 45 ans*, *un million trois cent trente-neuf mille deux cents livres* de rente.

Et dans la claſſe de *70 ans*, il jouiroit *d'un million ſix cent ſoixante.quatorze mille livres* de rente.

A PARIS, De l'Imprimerie Nationale.